

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-8-3

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2014
POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES ET DE LA JEUNESSE

Résumé : Le rapport a pour objet de soumettre au Conseil Général les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives et en faveur de la jeunesse, pour l'année 2014.

Le montant total des crédits prévus est égal à 17 880 540 €, dont:

- 919 000 € en section d'investissement
- 16 961 540 € en section de fonctionnement.

I - Les travaux d'investissement dans les collèges publics

1) Les dépenses

Depuis 2005, les crédits liés aux constructions de collèges sous mandat de maîtrise d'ouvrage sont gérés par la Direction de l'Architecture. Ces crédits font l'objet d'un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel d'investissement (P.P.I.) dans les collèges.

Le présent rapport concerne le solde des honoraires liés aux mandats de maîtrise d'ouvrage des collèges construits jusqu'en 2005, en cours de procédure de quitus (collège de FESSENHEIM) ou post-quitus (collège de BRUNSTATT).

Le crédit à inscrire au BP 2014, est le suivant :

AP : néant
CP : 15 000 €

II - Les subventions d'investissements scolaires

1) Les subventions d'investissements scolaires aux communes

Ces subventions relèvent désormais des Contrats de Territoires de Vie, mais des crédits sont encore nécessaires en 2014 au titre de l'ancien Guide des Aides. Ils concernent les dossiers déjà validés par la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges et de la Langue et Culture Régionales mais dont les montants ne sont pas encore engagés par la Commission Permanente, ainsi que les dossiers dont les montants sont engagés mais non encore soldés.

AP : 200 000 €

CP : 385 000 €

2) Les subventions d'investissements scolaires privés

Ces subventions concernent uniquement les collèges privés, avec un périmètre d'intervention identique à celui des collèges publics en matière d'investissement. Le taux de subvention est de 30 %, dans la limite du plafond fixé par l'article L.151-4 du Code de l'Education (« loi Falloux »). Les crédits à prévoir, en 2014, sont les suivants :

AP : 800 000 €

CP : 515 000 €

III - Le fonctionnement des collèges publics et privés

1) Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et les subventions de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1^{er} novembre au titre de l'année à venir, et que les subventions votées ne peuvent être réduites lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté les subventions pour 2014 par délibération du 18 octobre 2013. Le montant total de l'enveloppe nécessaire est égal à **11 225 421 €**.

Il est précisé que les dotations pour les équipements informatiques, ainsi que la prise en charge directe par le Département des abonnements à l'Internet très haut débit, sont gérées dans le cadre du budget de la Direction des Systèmes d'Information.

2) Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du Code de l'Education stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), afférentes à l'externat. Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1^{er} janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du Code de l'Education, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Lors de sa réunion du 18 octobre 2013, notre Assemblée a voté la dotation totale à prévoir en 2014, conformément à ces dispositions. Elle est égale à **4 643 195 €**.

3) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

Cette recette, en provenance des collèges publics, constitue la participation des familles à la rémunération des personnels TOS affectés aux services d'hébergement (demi-pension ou internat). Conformément à la convention-cadre signée avec chaque établissement et aux orientations départementales votées chaque année par notre Assemblée, elle est égale à 22,5 % du prix des prestations. Ce taux est identique à celui antérieurement pratiqué par l'Etat. Le montant à prévoir, au BP 2014, est égal à **1 450 000 €**.

IV - La vie scolaire

1) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département, depuis le 1^{er} Janvier 2005. Il est proposé de reconduire cette action en 2014, selon les modalités fixées par la Commission Permanente lors de sa réunion du 4 octobre 2013, à hauteur de **300 000 €**.

2) Les subventions aux organismes divers

Il est proposé à notre Assemblée de reconduire son soutien en faveur des concours scolaires locaux, de la scolarisation des détenus, du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et de diverses associations d'intérêt scolaire départemental : EDUC'ENVIA 68 (promotion des sorties scolaires avec nuitées en Alsace), OCCE 68 (coopération scolaire), JEF (Salon Régional de la Formation et de l'Emploi), Amicale du Personnel du collège Kennedy (stationnement des véhicules au centre-ville de MULHOUSE). Lors de sa réunion du 18 octobre 2013, notre Assemblée a par ailleurs souhaité reconduire son soutien aux associations des foyers socio-éducatifs des collèges. Le crédit prévu pour ces actions est égal à **172 374 €** au BP 2014.

3) Les subventions aux communes.

Quatre collèges bénéficient actuellement de prestations communales pour la demi-pension, faisant l'objet d'un versement de subvention, par le Département.

- * Le collège de FERRETTE, qui dispose d'un service de restauration de la Communauté de Communes du Jura Alsacien, bénéficiant d'une subvention départementale au titre du personnel mis à disposition, étant entendu que cette charge du Département est compensée par l'Etat (cette compensation était versée directement au groupement de collectivités, de 1976 à 2006);
- * Le collège de KINGERSHEIM qui dispose désormais de son propre service de demi-pension, mais qui était installé dans un local (équipé) de la commune jusqu'en septembre 2013 ; à ce titre, le Département doit verser une ultime subvention à la commune, pour la période allant de janvier à juillet 2013;
- * Le collège de RIEDISHEIM, qui bénéficie d'un service communal de restauration dans le cadre d'une convention pluriannuelle, conformément aux décisions prises par la Commission Permanente lors de ses réunions du 8 octobre 2010 et du 6 juillet 2012 ;

- * Le collège de PFASTATT, qui bénéficie également d'un service communal de restauration, mais à titre provisoire, la création d'un service intégré de demi-pension étant inscrite au P.P.I. ; les modalités d'intervention du Département, régies par une convention pluriannuelle, ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 14 octobre 2011.

Le crédit total prévu au BP 2014 est égal à **160 000 €**.

4) Le renouvellement du marché relatif à l'ENTEA

Un crédit de **10 000 €** est prévu au BP 2014, pour le versement au Département du Bas-Rhin du solde d'une subvention due au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché relatif à l'Espace Numérique de Travail en Alsace, prévu pour l'ensemble des collèges et lycées de l'Académie.

V - Les CIO départementaux

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE. Les crédits sont gérés :

- * soit par les services de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique...);
- * soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée, pour la documentation et le matériel pédagogique (dossier suivi par le SAE).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO en 2014 :

- CIO de COLMAR
 - investissement :
 - AP : 2 000 €**
 - CP : 2 000 €**
 - fonctionnement : **5 000 €**
- CIO de MULHOUSE-CITE
 - investissement :
 - AP : 2 000 €**
 - CP : 2 000 €**
 - fonctionnement : **5 000 €**

VI - Les actions en faveur de la jeunesse

1) Conduite Accompagnée 68

Le dispositif « Conduite Accompagnée 68 » a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente le 6 juin 2008, autorisant la signature d'une convention avec les écoles de conduite, pour la période 2009-2011, renouvelée pour la période 2012-2014 par délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2011.

Comme je vous en informais lors de la Commission Permanente du 17 janvier 2014, il est proposé de ne plus renouveler l'opération à l'avenir, étant entendu que l'action ne sera financièrement soldée qu'au courant de l'année 2015, au titre des formations engagées avant le 31 décembre 2014 et non terminées à cette date.

Le crédit prévu, au BP 2014, est égal à **160 000 €**.

2) Les autres actions en faveur de la jeunesse

Elles concernent quatre domaines d'intervention.

a) La prévention routière

Outre l'action de la Conduite Accompagnée 68, le Conseil Général soutient chaque année le Comité Départemental de la Prévention Routière, qui intervient notamment en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves aux risques de la circulation routière.

b) L'information des jeunes

Cette action est menée par l'Association Sémaphore, à MULHOUSE, dans le cadre d'une convention. Il s'agit de la réalisation de fiches pratiques, de la mise en œuvre d'un blog de questions-réponses sur Internet et d'actions de rencontres directes avec les jeunes dans les établissements scolaires ou dans le cadre de manifestations publiques.

En revanche, le Numéro Vert est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2013, conformément à la décision de la Commission Permanente du 11 mai 2012.

c) L'éducation populaire

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globalement versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ) qui la répartissait entre ses différents membres. Depuis 2003, le Département verse directement les subventions à chaque association, dans le cadre d'une enveloppe dont la répartition est proposée par le Comité Directeur du CDMIJ.

Par ailleurs, le CDMIJ s'est constitué en Centre de Ressources des animateurs-jeunes du Haut-Rhin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'Etat. Quatre conventions triennales ont été signées, à cet effet, depuis 2004. Le CDMIJ participe, à ce titre, à la mise en réseau des animateurs-jeunes dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

d) L'animation transfrontalière

Le Département du Haut-Rhin contribue au fonctionnement du « Fonds Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur. Six conventions triennales ont été signées, à cet effet, depuis 1998. Le « Fonds Jeunesse », doté par les partenaires de 20 000 € par an, subventionne les projets transfrontaliers des jeunes de moins de 25 ans et des associations, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

Le crédit total prévu au BP 2014, pour ces quatre domaines d'intervention, est égal à **280 550 €**.

VII - Conclusion

Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe** au rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) de m'autoriser à poursuivre les actions mentionnées dans le rapport et à inscrire au BP 2014 les crédits et les recettes nécessaires à leur mise en œuvre, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en annexe au rapport ;
- 2) de m'autoriser à verser les participations ou subventions départementales individualisées dans les conventions passées avec les écoles de conduite pour la Conduite Accompagnée 68 et de confirmer la non-reconduction de cette action à partir de 2015 ;
- 3) de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des actions et des dossiers évoqués dans le rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Budget Primitif 2014
Récapitulation des crédits**

Programme	Objet	Imputation budgétaire	CP	AP (nouvelles)
Collèges, maîtrise d'ouvrage déléguée	Construction de collèges, jusqu'en 2005	23 - 2317312 - 221	15 000 €	0 €
Investissements scolaires	Subventions d'investissements scolaires, immobilisations incorporelles	204 - 204142 - 21	385 000 €	200 000 €
		204 - 204181 - 20	0 €	0 €
		204 - 20422 - 20	515 000 €	800 000 €
		204 - 20431 - 221	0 €	0 €
		20 - 2051 - 221	0 €	0 €
Fonctionnement des collèges	Fonctionnement des collèges publics et privés	65 - 65511 - 221	11 225 421 €	
		65 - 65512 - 221	4 643 195 €	
Vie Scolaire	Frais d'études	62 - 6231 - 221	0 €	
		61 - 617 - 221	0 €	
	Sorties scolaires avec nuitées	65 - 6574 - 21	250 000 €	
		65 - 6574 - 221	10 000 €	
		65 - 65737 - 221	40 000 €	
	Organismes divers (concours scolaires, foyers des collèges, associations, CDDP)	67 - 6713 - 28	11 800 €	
		65 - 6574 - 221	32 292 €	
		65 - 6574 - 28	64 282 €	
		65 - 65738 - 28	64 000 €	
	Collectivités (communes, départements)	65 - 65734 - 221	160 000 €	
		65-65733-221	10 000 €	
CIO de COLMAR	Investissement, fonctionnement	21 - 2188 - 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	
CIO de MULHOUSE	Investissement, fonctionnement	21 - 2188- 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	
Actions en faveur de la jeunesse	Prévention routière et autres actions	65 - 6568 - 33	160 000 €	
		65 - 6574 - 33	280 550 €	
TOTAL			17 880 540 €	1 004 000 €

Type de recette	Imputation budgétaire	Montant
Fonds départemental pour la rémunération du personnel (hébergement)	74 - 7475 - 221	1 450 000 €
Participation des communes	13 - 1314 - 221	5 000 €
TOTAL		1 455 000 €

Dépenses pour ordre	Imputation budgétaire	Montant
Mobilier et matériel	21 - 21841 - 221	500 000 €
Travaux	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances (dépense pour ordre inversée)	23 - 238 - 221	500 000 €
TOTAL DEPENSES POUR ORDRE		1 500 000 €

Recettes pour ordre	Imputation budgétaire	Montant
Travaux (recette pour ordre inversée)	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances	23 - 238 - 221	1 000 000 €
TOTAL RECETTES POUR ORDRE		1 500 000 €